



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2024-09-569

Objet : Financements

Demande de financement au titre du dispositif LEADER : création de la mission œnotourisme

Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 17 septembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

Absents excusés : J. DENAT, L. FATACIOLLI

Fondements juridiques :

Vu la délibération n°2023-07-515 du comité syndical du 12 juillet 2023 approuvant le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes » et validant la convention cadre entre le PETR, le CIVL, Gard et Hérault Tourisme,
Vu la demande de renouvellement de la destination « Vignobles Vidourle Camargue » lauréate en date du 18 octobre 2023 pour une durée de 3 ans,
Vu la délibération n°2024-07-560 du comité syndical du 3 juillet 2024 approuvant la création d'un poste non permanent de type « contrat de projet » pour lancer la mission œnotourisme

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le rôle du PETR dans le cadre de la mission œnotourisme est de soutenir les EPCI et leurs Offices de Tourisme dans la structuration de l'offre et l'animation du territoire en s'inscrivant en complémentarité et subsidiarité de leurs champs d'action.

Les Offices de Tourisme/EPCI œuvrent à la promotion du territoire, à la valorisation des partenaires/professionnels locaux et à l'accueil et l'information des clientèles touristiques selon leur stratégie respective.

Le PETR porte les projets communs, consulte et mobilise les acteurs du territoire ; capitalise sur la complémentarité de l'offre touristique entre les EPCI notamment sur l'itinérance et l'agritourisme et surtout met en réseau avec une approche multisectorielle.

Le label « Vignobles et découvertes » a été obtenu pour une période de 3 ans (2023-2026 inclus). Depuis une coordination ayant compétence de représenter et animer l'ensemble du territoire interdépartemental, sa gouvernance partagée est nécessaire, ainsi qu'une forte proximité pour dynamiser le réseau des partenaires.

À la suite de ce constat, la création d'un poste à mi-temps a été validé par le comité syndical et constitue la mission suivante :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue 2023-2026 »
- Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre oenotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO
- Mise en tourisme du sac oenotouristique « Le Comporte »
- Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.

Pour créer cette nouvelle mission, le comité syndical souhaite faire appel aux financements du programme LEADER avec une prise en charge à 64% de fonds FEADER sur les dépenses suivantes :

Dépenses prévisionnelles présentées du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2026 :

Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coût horaire unique 2024	Montant consacré à l'action
Marie CAMBON	Animation oenotourisme	50%	1808	26,70 €	48 270,26 €
Sous-total masse salariale					48 270,26 €
Coûts indirects (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					7 240,54 €
Coûts indirects (déplacements) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					2 413,51 €
Atelier BAIE					3 588,00 €
Atout Terroir					1 320,00 €
TOTAL					62 832,32 €

Plan de financement LEADER	Assiette éligible à la mesure 77.05 du PSN 2023-2027	Taux
Europe	40 000,00 €	63,7%
Autofinancement PETR	22 832,32 €	36,3%
Total	62 832,32 €	

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'autoriser le Président à demander une aide financière auprès de l'Union Européenne pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentée,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.09.2024

Le directeur général des services, Maxime Charlier

